



GRANCY-INFO JANVIER 2017



FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau communal sera fermé du **lundi 6 février 2017 au vendredi 11 février 2017**
Réouverture le mardi 14 février 2017 à 15h30.



VOTATIONS FEDERALE ET CANTONALE DU 12 FEVRIER 2017

Les électeurs et électrices de Grancy sont convoqués le **dimanche 12 février 2017** pour se prononcer sur :

Votation fédérale : 3 objets
Votation cantonale : 1 objet

Ouverture du bureau de vote

Dimanche 12 février 2017 de 10h00 à 11h00 à la salle villageoise.

Vote par correspondance

Veillez utiliser uniquement la boîte "votations - élections" installée sur la façade gauche du foyer de la salle villageoise. Dernier délai: dimanche 12 février 2017, 11h00.



REPAS DE LA CAGNOTTE

La Municipalité communique qu'elle a autorisé la soirée suivante et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

- Repas de la cagnotte de la Maison de Ville de Grancy le **samedi 4 février 2017** à la salle villageoise

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé à la manifestation susmentionnée ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.

Voir au verso



RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale ☎021 861 14 80 ou e-mail admin@grancy.ch jusqu'au mardi **1er mars 2017** :

- ❖ les chiens achetés ou reçus en 2016
- ❖ les chiens nés en 2016 et restés en leur possession
- ❖ les chiens morts, vendus ou donnés en 2016
- ❖ les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 2016 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office ; il n'est donc pas nécessaire de les inscrire à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Il est obligatoire de munir tous les chiens d'une puce électronique et qu'il est interdit de les laisser rôder.



ECHENILLAGE DES PINS

La Municipalité rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où elle fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc). Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.

C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard le 15 février

Des informations générales sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune ordonnera les travaux aux frais des personnes concernées.



CARTES JOURNALIERES CFF / OFFRE LAST MINUTE

Conjointement avec les communes de Cossonay et environs, la Municipalité de Grancy a acquis 4 abonnements CFF pour l'année 2017, comprenant 4 tickets chaque jour, **d'une valeur de frs 40.-** par titre de transport. Le secrétariat de la commune de Cossonay est chargé de procéder à la vente de ces cartes. La réservation est conseillée et s'effectue par téléphone au 021 863 22 00 ou sur le site internet www.cossonay.ch Offre last minute : les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues **au prix de frs 20.-** au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

La secrétaire mple

